



Fonds de péréquation intercommunale et communale FPIC

Jeudi 17 janvier 2013

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

CADRE GÉNÉRAL

- Principes fixés en LFI 2010 / Opérationnel depuis le 1^{er} janvier **2012**
- Une péréquation « horizontale »
- Montant fixé « ex ante » en loi de finances
- Un objectif de ressources à terme fixé à 2% des recettes fiscales des collectivités du bloc communal (1 milliard d'euros)
- Soit un prélèvement de **150 ME en 2012** et **360 ME en 2013**
- Un fonds national unique (sauf FSRIF)

Une innovation majeure :

L'intercommunalité est le « pivot » de cette nouvelle péréquation

→ Prélèvements et reversements sont calculés à l'échelle de l'« **ensemble intercommunal** » (communes + communauté)

→ L'indicateur de référence repose sur une large assiette de ressources agrégeant : fiscalité, dotations, compensations de l'Etat (hors péréquation verticale), FNGIR et DRCTP et recettes non affectées (potentiel financier intercommunal agrégé, PFIA)

→ **Peu de modifications à ce schéma d'ensemble avec la LFI 2013**

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (situation 2012)

FPIC

150 M€ en 2012

360 M€ en 2013

570 M€ en 2014

780 M€ en 2015

2% des ressources
fiscales à compter de
2016, soit 1 Md€

PRELEVEMENT

- Ensembles intercommunaux
- Communes isolées

**PFIA > 90% PFIA
moyen national**
(600e/hab.)

REVERSEMENT

→ 60% des ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique (IS)

→ communes isolées dont l'IS > IS médian

**IS = 20% PFIA +
60% REV + 20%EF**

Les ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres)
et les communes isolées

PRÉLÈVEMENTS

QUI ?

- . Ensembles intercommunaux ou communes isolées si PFIA/hab. > à **90 % PFIA/hab moyen**
- . La population est prise en compte sur la base d'un **coefficient logarithmique** variant de 1 à 2 entre 7 500 hab. et 500 000 hab.

Combien ?

- . En 2013 : objectif de 360 M€ à répartir entre les contributeurs
- . **Introduction d'un « effet charge »** : le prélèvement n'est plus seulement calculé en fonction de l'écart au PFIA moyen, mais introduction du revenu de habitants (pour 20 %)
- . Les 150 premières communes DSU sont **exonérées de prélèvement**, les 100 suivantes **prélèvement réduit de moitié** → **acquittés par la communauté d'appartenance ou au FPIC pour les communes isolées** (même chose pour le FSRIF)
- . Le prélèvement est plafonné : **10 % des ressources** fiscales → **11 % LFI 2013**
- . Les prélèvements pour le PFIC sont « nets » des prélèvements au FSRIF

REVERSEMENTS

Sont bénéficiaires du fonds :

- **60 % des ensembles intercommunaux classés de façon décroissante selon un indice synthétique de ressources et de charges (communes isolées indice médian) ;**

Indice =

- . 20 % : PFIA/hab / PFIA moyen
- . 60 % : revenu/hab. / Rev national moyen /hab.
- . 20 % : effort fiscal/hab / ef fiscal moyen /hab

→ Les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est inférieur à 0,5 sont exclus du bénéfice du Fonds

CE QUI A FAIT DÉBAT

- *L'introduction du PFIA dans les reversements. Dans les premiers scénarios : peu d'ensembles intercommunaux étaient à la fois contributeurs et bénéficiaires*
- *Nécessité d'introduire des critères prenant en compte les charges (effort fiscal, critères « sociaux ») afin que les collectivités « riches » mais ayant des charges importantes ne soient pas pénalisées*

Répartition du prélèvement et du reversement

→ Simplification dans la répartition du FPIC

Répartition de droit :

- entre la communauté et ses communes membres : **en fonction CIF (avant contribution au PFIA)**
- entre les communes : **en fonction du PFIA**

Dérogations possibles :

- Délibération (30 juin) prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire : population, potentiel fiscal ou financier, écart de revenu....**ne peut avoir pour effet de majorer (minorer) la contribution (le reversement) d'une commune de plus de 20 %**
- Le conseil communautaire peut également en **statuant à l'unanimité** **fixer librement** les critères de répartition interne entre la communauté et les communes, et au sein des communes membres.

→ Symétrie entre prélèvement et reversement

Territoires contributeurs :

54 % des communautés avaient choisi de répartir le prélèvement sur les critères de droit commun (délai trop court, manque de recul...)

33 % sur critères libres (unanimité)

→ Pour ces derniers dans 62 % des cas : prise en charge de prélèvement par communauté (montant faible)

41% souhaitaient revoir ces choix de 2012

Territoires bénéficiaires :

54 % des communautés avaient choisi de répartir le reversement sur critères de droit commun (mécanismes dérogatoires trop complexes)

10 % sur critères libres (unanimité)

→ Pour ces derniers dans 67 % des cas : reversement intégral à la communauté

29 % souhaitaient revoir ces choix de 2012

FPIC / Les points positifs

- Montée en charge effective du FPIC en 2013 (sera plus difficile en 2014 et 2015)
- Mais, quelle acceptabilité du FPIC avec la montée en charge des prélèvements ?
- L'architecture d'ensemble n'est pas remise en cause (rôle de pivot donné à l'intercommunalité / Evaluation large et agrégée des ressources / Prise en compte de la diversité des charges au travers du coefficient (log.) / Fixation d'un cadre légal pour la répartition
- L'introduction d'un critère revenu dans les prélèvements permet de prendre en considération la situation de territoires « fiscalement riches » mais accueillant des populations modestes
- Des améliorations (très attendues) sont apportées en matière de simplification et de lisibilité du dispositif (symétrie prélèvements et reversements, introduction du CIF...)

**Le FPIC comme « activateur » de solidarité ? : remise à plat des relations financières communes / communautés (AC, DSC, fonds de concours....)
Vers la généralisation de Pactes financiers et d'une meilleure intégration des communautés ?**

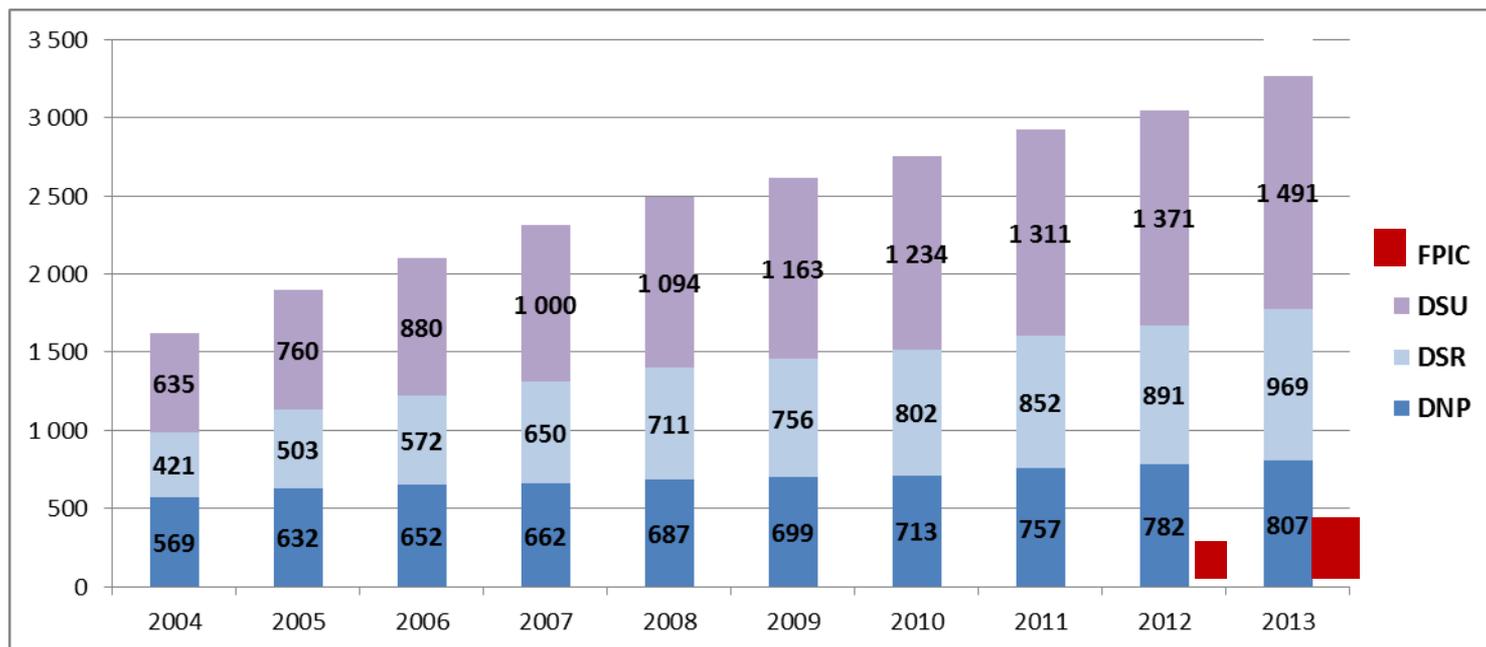
FPIC / quelles évolutions ?

Après une première année de « rodage », un certain nombre de points pourraient être améliorés :

- **Le problème de l'articulation des différents dispositifs entre eux n'est pas réglé** : il faudrait pouvoir intégrer dans la mesure du niveau de richesse les ressources issues des dotations de péréquation (Actuellement, une commune favorisée dans un ensemble intercommunal non contributeur échappe au prélèvement, par exemple) ;
- **Le plafonnement pose problème** : les situations de plafonnement (FSRIF), d'exonération (DSU) ou de réduction (DSU) des prélèvements posent problème dans la mesure où le manque à gagner est affecté à la communauté puis redistribué.
- **Des risques d'incohérence territoriale demeurent** : une commune « pauvre » dans un ensemble intercommunal « riche » pourra subir un prélèvement, alors que cette même commune dans un ensemble intercommunal pauvre bénéficierait d'un reversement ;
- **Répartition intra communautaire** : toutes les communes ne sont pas logées « à la même enseigne ». Il conviendrait d'introduire une prise en compte différenciée des populations pour la distribution intra communautaire ;

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Quelques ordres de grandeur :



Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Implications des modifications de périmètre sur le FPIC

→ A terme les communes isolées (fortement contributrices) vont rejoindre une intercommunalité / pression sur le FPIC

→ **Modification de périmètre** → **changements des situations**

- Modification du potentiel financier agrégé en fonction caractéristiques fiscales et population du nouveau périmètre
- Modification des conditions de la répartition intra-communautaire

Quelques exemples :

→ Une commune isolée « pauvre » rejoignant une communauté « riche » pourrait être prélevée alors qu'elle bénéficiait d'un reversement

→ Une commune isolée « riche » rejoignant une communauté « pauvre » pourrait voir sa contribution baisser... au détriment des autres communes membres

→ Une communauté bénéficiant d'un reversement intégrant une commune « riche » pourrait voir sa situation changer (alors que la fiscalité apportée est reversée en AC)